



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2024-1309

Arrêté prescrivant une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de Linxe, l'intérêt général du projet et un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Linxe.

Demandeurs :

PC projet de centrale photovoltaïque

Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI

Représentant de la SAS SOLEIL ELEMENTS 42

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du PLU de Linxe

Monsieur Philippe MOUHEL

Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

La préfète,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 121-15 ; L. 121-15-1 ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 ; L. 153-54 et suivants ; L. 300-6 ; R. 104-13 ; R.104-14 ; R. 153-13 et R. 422-2 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de permis de construire n° PC04015523X0017, déposée le 28 septembre 2023 en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LINXE ;

VU le courrier du 25 juillet 2024 par lequel la communauté de communes de Côte Landes Nature sollicite l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du PLU de Linxe, l'intérêt général du projet et le permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2024APNA43 du 21 février 2024 et la réponse du maître d'ouvrage portant sur le projet de centrale photovoltaïque ;

VU l'avis de la communauté de communes de Côte Landes Nature du 30 novembre 2023 portant sur le projet de centrale photovoltaïque ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Côte Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Cote Landes Nature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2018 approuvant le SCoT Côte Landes Nature ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Linxe ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 2 mars 2017, de 2 modifications simplifiées approuvées respectivement les 8 juillet 2019 et 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté n° ARR2023EH010201 de Monsieur le Président en date du 6 février 2023, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine n° 2024ANA9 du 8 février 2024 et celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 janvier 2024, relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe ;

Vu la Délibération n°DEL2023EH070448 en date du 6 avril 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Linxe .

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 avril 2024, les avis des personnes publiques associées et consultées et les éléments de réponse apportés par la Communauté de Communes, joints au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe ;

Vu la Délibération n°DEL2024CM160502 en date du 15 mai 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Linxe .

VU la décision n° E24000091/64 du président du tribunal administratif de Pau du 18 septembre 2024 désignant Monsieur Cédric GRANGER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Valérie BEDERE en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet ou d'un plan est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Linxe à une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de Linxe, l'intérêt général du projet et un permis de construire déposé par la SAS SOLEIL ELEMENTS 42 pour l'édification d'une centrale photovoltaïque.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du mercredi 06 novembre 2024 à 9h00 au samedi 07 décembre à 12h00.**

Article 2. – Le président de la communauté des communes de Côte Landes Nature est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de Linxe.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté de permis de construire.

Article 3. – Monsieur Cédric GRANGER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Valérie BEDERE en qualité de suppléant, par décision n° E24000091/64 du président du tribunal administratif de Pau du 18 septembre 2024.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant notamment les éléments du PLU modifiés, le bilan de la concertation, les pièces exigibles par la réglementation applicable au permis de construire, ainsi que l'étude d'impact, le résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les réponses du maître d'ouvrage, pourront être consultés :

- sur support papier : à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 13h00 et de manière exceptionnelle les samedis 30 novembre 2024 et 07 décembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au jeudi de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 13h00 et de manière exceptionnelle les samedis 30 novembre 2024 et 07 décembre 2024 ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante : www.landres.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante :
<https://www.cc-cln.fr> , onglet « aménager et préserver » puis sélectionner la rubrique « Planification et aménagement du territoire » puis « Enquêtes publiques et mises à disposition du public ».

Du mercredi 06 novembre 2024 au samedi 07 décembre 2024 à 12h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de

Linxe, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique – 2 place de l'Église - 40260 Linxe ;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **avant le samedi 07 décembre 2024 à 12h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP DPMECDU_PC CPVLINXE) »

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels postés et/ou réceptionnés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès le premier jour de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Cédric GRANGER, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mercredi 13 novembre 2024 : de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2024 : de 14h00 à 17h00
- Samedi 30 novembre 2024 : de 09h00 à 12h00
- Samedi 7 décembre 2024 : de 09h00 à 12h00

Article 6. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par les demandeurs.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les demandeurs, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible et lisible depuis les voies au voisinage immédiat de l'aménagement.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par la Communauté de Communes, sur le site internet de la Communauté de communes et par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;

- par le maire de Linxe, sur le site internet de la mairie et par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais des demandeurs, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai pour déposer les consignations, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport unique d'enquête, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si son avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable à chaque projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Linxe, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 60) ainsi que sur les sites internet :

- www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.
- <https://www.cc-cln.fr>

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73) ainsi qu'à la communauté de communes Côte Landes Nature – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - Communauté de Communes Côte Landes Nature, 272 avenue Jean-Noël SERRET – 40260 CASTETS,

pour la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité N°1 du PLU de Linxe;

- Monsieur Geoffroy MOINIER – SAS SOLEIL ELEMENTS 42 – 5 rue Anatole FRANCE – 34 000 MONTPELLIER – geoffroy.moinier@elements.green,

pour le permis de construire d'une centrale photovoltaïque.

Article 12. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le Président de la Communauté de Communes de Côte Landes Nature et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **17 OCT. 2024**

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL